

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 291

présenté par

M. Fugit

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« différentes commissions permanentes compétentes »,

les mots :

« commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.